

MAIRIE DE  
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-05

SEANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 17

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absent excusé : 1

Monsieur BODOT Damien donne pouvoir à Monsieur ALBERT Mathieu.

Monsieur LORMIERES Philippe été élu secrétaire de séance.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES  
BOIS CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.
- CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- De m'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 16/09/2025

Le secrétaire,

Philippe LORMIERES.

Le Maire,

Bernard PAILLARES.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 16/09/2025

et publication ou notification

du 16/09/2025

Le Maire

Bernard PAILLARES